



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 28/2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Travaux sur le réseau d'eaux usées et d'eau potable rue Désiré Martin

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'entreprise VIABILITE TPE-DHTP, 23 rue du chemin Noir, 95340 PERSAN va effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées et d'eau potable, au 9 rue Désiré Martin, il convient de réglementer la circulation du 10 septembre 2025 au 12 septembre 2025.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise VIABILITE TPE-DHTP est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau d'eaux usées et d'eau potable, au 9 rue Désiré Martin, il convient de réglementer la circulation du 10 septembre 2025 au 12 septembre 2025, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation des travaux, l'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, aux agriculteurs, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de ramassage des ordures ménagères, des services de gendarmerie et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers Saint-Witz
- L'entreprise VIABILITE TPE-DHTP
- Monsieur KOVAC

Fait à Bellefontaine, le 02 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

Commune de BELLEFONTAINE

